

APPEL A CANDIDATURES

Sculpteurs

JUSQU'AU 8 AVRIL 2024

**SYMPOSIUM DE SCULPTURE
MONTJEAN-SUR-LOIRE
MAUGES-SUR-LOIRE**



MAUGES
-SUR-
LOIRE



Contexte

Symposium de sculpture

Le 28^e symposium de sculpture de Montjean-sur-Loire (commune déléguée de Mauges-sur-Loire, 49) aura lieu du **vendredi 5 au dimanche 14 juillet 2024**.

Rendez-vous incontournable des bords de Loire, les visiteurs et touristes viennent observer sur le quai du Saumon les artistes au travail, et les œuvres qui prennent forme sous leurs yeux.



Marc Dupard, 2023 / Crédit photo : D.Drouet

Qiang Ma, 2023 / Crédit photo : D.Drouet



Mauges-sur-Loire

Depuis le 15 décembre 2015, 11 communes, désormais communes déléguées : Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, la Chapelle-Saint-Florent, Le Marillais, le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, la Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Saint-Laurent-du-Mottay, constituent la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, s'étendant sur 192 km², avec 18 366 habitants.

Montjean-sur-Loire est un village typique des bords de Loire. La commune déléguée a longtemps vécu au rythme du fleuve. Village situé sur la rive gauche de la Loire, Montjean-sur-Loire domine un magnifique panorama sur les îles du fleuve de la vallée. Montjean-sur-Loire fut par le passé un port très important et une cité industrielle active. Le transport fluvial, la production de la chaux, et de charbon ont laissé de nombreuses traces dans le paysage Montjeannais. La ville expose encore aujourd'hui les vestiges de cette gloire passée : ouvrages portuaires, four à chaux...

Sommaire

L'évènement

Enjeux et objectifs

Le site

28^e édition

Conditions générales

Appel à candidatures

Période et durée de l'évènement

Conditions financières et engagement de l'artiste

Conditions matérielles

Conditions techniques & communication

Logement, restauration

Implantation des œuvres après le symposium de sculpture

Candidature

Envoi des dossiers

Sélection des candidats

Contacts

L'évènement

Fort de 27 années d'expérience, l'évènement du symposium de sculpture de Montjean-sur-Loire se déroule chaque année sur les quais enherbés en bord de Loire, où touristes et locaux curieux découvrent la création artistique en plein-air.

Enjeux et objectifs

- Poursuivre la dynamique de création sculpturale en bord de Loire initiée par l'existence du symposium de sculpture de Montjean-sur-Loire
- Appuyer l'existence de l'art dans l'espace public comme un levier démocratique et social d'accès aux œuvres et aux artistes
- Soutenir la création artistique professionnelle
- Amener et sensibiliser de nouveaux publics aux diverses formes d'interventions artistiques contemporaines
- Participer au rayonnement territorial

Le site

L'évènement se déroule en extérieur, sur le « quai du Saumon ». Des emplacements avec barnums sont mis à disposition des artistes. Le site fait face à la Loire.

Les visiteurs estivaux et habitants de la commune parcourent chaque jour librement le Quai du saumon et circulent sur l'espace ensablé devant les espaces de travail, s'arrêtant, regardant, questionnant les artistes.





Crédits photographiques : Dominique Drouet



Site du Symposium

Crédit photographique : Dominique Drouet

28^e édition :

Dans le cadre de l'année olympique, la commune de Mauges-sur-Loire a choisi le thème «**Le corps en mouvement**» pour marquer cette année particulière, d'autant plus que la flamme olympique fera escale à Saint-Florent-le-Vieil, commune déléguée, le 28 mai prochain.

Pour cette 28^e édition, une artiste sera l'invitée d'honneur de ce Symposium de sculpture, pour une commande particulière, qui prendra place face à la piscine AquaLoire sur la commune déléguée de La Pommeraye.

3 artistes sculpteurs seront sélectionné.es pour une œuvre pérenne.
Les œuvres seront ensuite installées à proximité des complexes sportifs.

Les conditions générales sont détaillées ci-dessous.

Conditions générales

Appel à candidatures

3 artistes seront retenus pour l'édition 2024.

- 2 artistes conventionneront avec la Ville de Mauges-sur-Loire
- 1 artiste conventionnera avec la Ville de Beaupréau-en-Mauges.

Les artistes en seront informés dès leur sélection et signeront une convention avec la Ville de Beaupréau-en-Mauges ou avec la Ville de Mauges-sur-Loire.

Les conditions générales, financières et techniques seront similaires.

Période et durée de l'évènement

Le 28^e symposium de sculpture se déroulera sur le Quai du Saumon à Montjean-sur-Loire (commune déléguée de Mauges-sur-Loire).

Il sera ouvert au public du vendredi 5 au dimanche 14 juillet 2024.

La présence des artistes est demandée sur l'ensemble de cette période.

Choix artistiques

Les propositions sont libres dans le choix des matériaux - à partir du moment où ils respecteront le principe de pérennité en extérieur de l'œuvre et la thématique « le corps en mouvement ».

Conditions financières et engagement de l'artiste

La cession des droits de représentation et de reproduction de l'Artiste est consentie à titre gratuit.

À titre d'indemnisation, l'artiste participant et ayant satisfait aux clauses de la convention le liant à la commune de Mauges-sur-Loire (ou à la Ville de Beaupréau-en-Mauges) bénéficiera d'une bourse de 2 500 €, versée à la fin du symposium pour sa participation à l'évènement et aux droits de présentation publique.

Engagements de l'artiste :

- La réalisation d'une œuvre au lieu déterminé du Quai du Saumon, face au public
- Les temps d'échange avec les visiteurs

-
- Le transport du matériel (hors matière première prise en charge par la commune) nécessaire à la création de l'œuvre, de l'atelier de l'artiste sur le site
 - La présence obligatoire de l'artiste lors de la soirée de lancement du symposium : le vendredi 5 juillet 2024, à 18h
 - La présence obligatoire de l'artiste lors de la soirée de clôture du symposium : le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 16h
 - La présence obligatoire de l'artiste sur la durée du symposium du vendredi 5 au dimanche 14 juillet 2024, tous les jours, de 10h à 18h, sur le quai du Saumon.
 - L'engagement de l'artiste à fournir la liste précise de ses besoins en matériaux et autres conditions techniques nécessaires à la réalisation de son œuvre, à la date demandée (communiquée ultérieurement)
 - L'engagement de l'artiste à mettre en place des moyens pour assurer la meilleure pérennité possible de son œuvre.
 - Les artistes sont tenus d'apporter les outillages, et éléments de protection nécessaires à leur travail.

L'œuvre achevée sera cédée à la ville. La convention précisera les modalités de cession des droits. Les œuvres seront installées sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges.

Conditions matérielles

Les villes de Mauges-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges **s'engagent à financer* et fournir les matériaux (bois, pierre ou métal...) nécessaires à la réalisation de la sculpture** dont la liste sera préalablement arrêtée en concertation avec le service des affaires culturelles. Une attention particulière sera apportée aux projets associant des éléments de récupération.

**Un montant maximum sera déterminé au préalable selon l'œuvre réalisée. Les artistes devront préciser, dans leur candidature, un estimatif de l'enveloppe financière des matériaux nécessaires à la réalisation de leur œuvre.*

Les équipes techniques, en concertation avec le service des affaires culturelles de Mauges-sur-Loire, assureront l'aide technique nécessaire pour les artistes sur la durée du symposium, dans la mesure de leurs possibilités et des demandes.

La liste des besoins sera arrêtée préalablement avec le service des affaires culturelles de Mauges-sur-Loire.

Conditions techniques & communication

- Sécurité des œuvres et du public : l'espace étant ouvert au public, les œuvres devront prendre en compte le fait qu'un public de tout âge pourra s'en approcher et les toucher. Elles ne devront en aucun cas présenter un caractère dangereux, instable, ou un quelconque risque pour le public
- Soutien logistique :
 - Un espace technique fermé et sécurisé pourra permettre aux artistes de stocker sur place outillage et matériel.
 - Des accès à l'eau et à l'électricité seront installés.
 - Les artistes bénéficieront d'un espace de travail en extérieur, équipé d'un barnum de 10m2,
 - La commune prendra à sa charge les transports nécessaires au déplacement et à l'installation de l'œuvre dans son espace définitif, ainsi que les coûts complémentaires de fixation (socle) si nécessaire. L'artiste s'engage à fournir une fiche technique détaillée ainsi que des préconisations d'entretien.
- Communication :

L'artiste s'engage également à fournir textes et visuels nécessaires aux supports de communication du projet.

Logement, restauration

Des logements ou chambres chez l'habitant, seront mis gratuitement à disposition des artistes du jeudi 4 au lundi 15 juillet 2024, soit 11 nuitées, qui devront être réservées au préalable.

Une indemnité de repas de 20€/jour sera prise en charge par la commune et versée à l'artiste, soit 200€ pour 10 jours.

Implantation des œuvres après le Symposium

Dans le cadre de l'année olympique, les œuvres seront ensuite installées à proximité de complexes sportifs.

Exemples de lieux :



Abords du complexe sportif de Saint-Laurent-de-la-Plaine



Abords du complexe sportif de Saint-Laurent-du-Mottay

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France ou à l'international.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production régulière et récente, et être en mesure de s'impliquer dans l'échange et la rencontre avec le public et maîtriser la production d'une œuvre dans l'espace public.

Éléments à nous envoyer :

- une note d'intention décrivant l'œuvre envisagée – artistique et technique, en précisant un montant estimatif des matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- une esquisse de l'œuvre envisagée
- un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres (une dizaine) représentatif de sa démarche artistique
- un curriculum vitae

Date limite d'envoi des dossiers : lundi 8 avril 2024, minuit.

Par voie électronique :

À l'adresse suivante : culture@mauges-sur-loire.fr

Le dossier artistique doit être envoyé en un seul fichier PDF (20Mo max) intitulé du nom-prénom de l'artiste et du choix de candidater pour une œuvre pérenne ou une œuvre éphémère.

Sélection des candidats

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des élus de la commission culture et des agents du service culturel pour la commune de Mauges-sur-Loire et habitants, élus et agents du service culturel de Beaupréau-en-Mauges

Le résultat de la sélection sera communiqué à partir du 30 avril 2024.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Critères d'innovation et d'originalité, qualités esthétiques et plastiques
- La technique et les matériaux sont libres

-
- La pérennité de l'œuvre
 - L'inscription de l'œuvre dans l'espace public

CONTACTS - RENSEIGNEMENTS

Service des affaires culturelles, Commune de Mauges-sur-Loire

02.85.29.03.43 – marina.thierry@mauges-sur-loire.fr

02.85.29.03.47 – benedicte.chotard@mauges-sur-loire.fr